

L'AGRICULTURE D'ENTREPRISE À L'EST DE L'EUROPE Une version inédite du capitalisme agricole

Marie-Claude MAUREL*

DANS LE CONTEXTE d'une économie mondialisée, on observe le développement rapide de nouvelles formes sociales de production participant d'un vaste mouvement de financiarisation des activités du secteur agro-alimentaire dont les modalités sont multiples (acquisition massive de terres, hyper-concentration foncière, investissements opérés par des compagnies financières, etc.). Sous l'expression « agriculture d'entreprise » (*corporate farming*), ces formes d'organisation du travail agricole à grande échelle s'appuient sur une gouvernance de type entrepreneurial dans une logique capitaliste visant à maximiser le profit.

Depuis deux décennies, l'agriculture d'entreprise connaît un développement rapide dans les nouveaux États membres de l'Union européenne (UE)¹. De très grandes exploitations agricoles configurent une trame agraire en partie dépendante de l'empreinte des héritages du temps long. Les managers des grandes structures post-collectivistes sont parvenus à recomposer les facteurs de production à leur avantage. Dans le cadre de processus de contrôle de l'accès au foncier et de concentration du capital financier, l'agriculture d'entreprise étend son emprise sur les terres agricoles tandis que sa puissance économique se consolide dans le cadre d'*agro-holdings* à forte intégration verticale. Les modes de contrôle de l'usage du foncier et d'accumulation du capital sont à la source de la domination des acteurs de l'agro-business. Produit d'une histoire singulière, la grande exploitation post-collectiviste a facilité la pénétration d'une version inédite du capitalisme agricole en passe de devenir hégémonique.

La grande exploitation agricole, singularité structurelle du post-collectivisme

Une forme d'organisation dominante

La grande exploitation est un concept relatif, dans le temps comme dans l'espace. Une caractérisation sommaire distingue les catégories d'exploitations selon la taille physique. Le seuil de 100 hectares est

* Directrice d'études à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, Paris, membre de l'Académie d'agriculture de France.

1. Dans le cadre de cette étude, l'expression s'applique à l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, la Pologne, la Slovaquie, la République tchèque, entrés en 2004 et à la Bulgarie et à la Roumanie en 2007.

généralement retenu pour définir la limite inférieure des grandes exploitations². Pour les dénombrer, on dispose des données statistiques recueillies par Eurostat selon des méthodologies désormais communes à l'ensemble des États membres de l'UE. Elles permettent de caractériser les exploitations agricoles selon divers critères tels que la superficie agricole utilisée (SAU), la dimension économique exprimée en production standard, le statut juridique de l'exploitation, en responsabilité d'une personne physique ou morale. À partir des données de l'enquête *Farm Statistical Survey* (FSS), il est possible de spécifier les profils structurels, aux échelles nationale et régionale.

L'importance de la grande exploitation est une particularité des agricultures issues de l'abandon du collectivisme en 1990. Nulle part ailleurs dans l'UE, les grandes exploitations ne mettent en valeur des superficies agricoles aussi étendues. Plusieurs de ces pays figurent en tête du classement européen établi selon la part relative des superficies concernées. Largement dominantes en République tchèque, en Slovaquie, en Estonie et en Bulgarie, elles sont majoritaires en Hongrie, en Lituanie et en Lettonie et quasi-majoritaires en Roumanie. Seule la Pologne connaît cette catégorie d'exploitation à la marge, principalement dans les régions où les fermes d'État étaient auparavant dominantes. Dans la plupart de ces pays, leurs dimensions sont très supérieures aux valeurs moyennes enregistrées par les anciens États membres (tableau 1). Grandes par l'étendue du foncier, ces exploitations agricoles le sont aussi par leurs dimensions économiques et la valeur de la production exprimée en euros.

Tableau 1.
L'importance relative des grandes exploitations agricoles en % de la superficie agricole

<i>Pays</i>	<i>Nombre d'exploitations de > 100 ha</i>	<i>Superficie agricole utilisée en hectares</i>	<i>En % du nombre total des exploitations</i>	<i>En % du total de la superficie agricole</i>	<i>Taille moyenne en ha</i>
<i>Bulgarie</i>	6060	3 648 460	3,0	81,6	602
<i>Tchéquie</i>	4 710	3 024 100	17,8	88	642
<i>Estonie</i>	1900	772 440	11,4	77,6	407
<i>Lettonie</i>	3250	1 093 000	4,6	56,6	336
<i>Lituanie</i>	5290	1 463 080	3,5	50,0	277
<i>Hongrie</i>	8 760	2 959 210	2,0	63	338
<i>Pologne</i>	12 010	3 032 510	0,9	21	252
<i>Roumanie</i>	12 310	5 973 450	0,4	47,8	485
<i>Slovaquie</i>	2 400	1 674 120	9,4	89	698
<i>UE</i>	345 350	91 334 920	3,3	52,7	264

Source : Eurostat, Data base, calculs de l'auteur

2. https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Small_and_large_farms_in_the_EU_-_statistics_from_the_farm_structure_survey&oldid=406560 En 2016, dans l'EU-28, la catégorie des exploitations agricoles de 100 ha et plus représente 3,3 % du nombre total des exploitations et 52,7 % de la SAU.

Continuité de la grande maille agraire

La grande exploitation est l'héritière d'une longue histoire, elle a traversé les réformes agraires du ^{xx}e siècle et s'est accommodée de régimes de propriété fort différents³. Du grand domaine, propriété d'une classe privilégiée, à la grande entreprise agricole dont le capital est détenu par des sociétés, la grande maille agraire a assuré la transmission de cette forme d'organisation du travail⁴. Au lendemain de la chute des régimes communistes, la restauration de la propriété de la terre a laissé les acteurs sociaux libres de décider de l'usage de leur bien. En différant le choix d'un modèle agricole de remplacement, les politiques de privatisation mises en place ont ouvert une diversité de voies de transformation des structures léguées par le collectivisme⁵. Dans les pays d'Europe centrale, les membres des coopératives de production agricole ont été rétablis dans leurs pleins droits de propriété sur leurs biens fonciers tandis que les anciens propriétaires spoliés par le régime communiste ont bénéficié des politiques de restitution des biens. Les exploitations collectives ont été contraintes de modifier leur statut et leur mode de fonctionnement en se convertissant en coopératives de propriétaires ou en diverses formes d'association (en Lituanie, en Roumanie). La privatisation des fermes d'État a été engagée de manière progressive sous la responsabilité des diverses institutions créées à cet effet dans chaque pays (fonds foncier d'État, agences publiques). Les terres et les moyens de production de ces très grandes fermes étendues sur plusieurs milliers d'hectares ont été mis en location auprès d'exploitants individuels ou de groupes d'associés à la tête d'unités souvent de plus petite taille. Pour quelques temps, des combinats d'État (en Hongrie) ou de grandes fermes (en Pologne) ont pu continuer à fonctionner avec un statut d'entreprise publique. En Roumanie, les exploitations d'État ont d'abord été transformées en sociétés commerciales, avant d'être un peu plus tard privatisées.

De manière générale, les privatisations ont une nouvelle fois fragmenté la trame foncière en la restaurant sur la base des anciens droits de propriété (remontant aux réformes agraires opérées en 1945), tandis que le capital d'exploitation a été fractionné sous forme de parts sociales remises aux ayants droit. Les dispositifs de démontage du système collectiviste ont eu pour conséquence majeure de dissocier les trois facteurs de production que sont la terre, le capital et le travail, auparavant assemblés sous une même direction dans le cadre des exploitations collectives. Les droits de propriété sur la terre ont échu à une masse de petits propriétaires tandis que les parts du capital ont été transférées à de petits porteurs sans réel

3. Hannes SIEGRIST, Dietmar MÜLLER (dir.), *Property in East Central Europe, Notions, Institutions and Practices of Landownership in the Twentieth Century*, Oxford-New York, Berghahn Books, 2015, 331 p.

4. Marie-Claude MAUREL, « La grande maille agraire en Europe centrale : un invariant spatiotemporel ? » *Études rurales*, n°190, 2011, p. 25-48.

5. M.-C. MAUREL, *La Transition postcollectiviste. Mutations agraires en Europe centrale*, Paris, L'Harmattan, 1994, 366 p.

pouvoir économique. De statut coopératif ou associatif, les « exploitations successeurs », issues de la conversion des anciennes structures collectives, ont remédié à l'émiettement du foncier en prenant à bail les terres détenues par les petits propriétaires (souvent membres des coopératives converties). Fondées sur une combinaison inédite des facteurs de production, les « exploitations-successeurs » ont dû modifier leur statut juridique de manière à stabiliser le capital d'exploitation, parce qu'elles étaient affaiblies par un niveau d'endettement élevé et par les demandes de retrait des parts sociales. Au cours d'une deuxième vague de transformations, les « exploitations-successeurs » ont fait l'objet de stratégies d'appropriation économique, à l'initiative de leurs responsables pour consolider le mode de gestion managériale. Un petit nombre d'acteurs économiques plus entreprenants que les autres (principalement des directeurs et des cadres des anciennes exploitations collectives) sont parvenus à contrôler la recomposition du capital social, en rachetant les parts sociales et en transférant la gestion des biens à des sociétés dont ils devenaient actionnaires majoritaires. Après une phase initiale de déconcentration foncière entraînant une réduction sensible de l'assise foncière des exploitations-successeurs (par rapport aux structures collectivistes), et/ou du fait de leur démembrement en entités de taille plus réduite, un processus de restructuration a été engagé par leurs gestionnaires. Afin de surmonter les effets préjudiciables inhérents à la disjonction des facteurs de production résultant des privatisations, les managers des grandes exploitations-successeurs se sont efforcés de recomposer les facteurs de production et de configurer les relations de propriété sur de nouvelles bases. Bien que sensiblement moins étendues que les anciennes exploitations collectives, elles ont pu préserver des assises foncières de l'ordre de plusieurs centaines à quelques milliers d'hectares. De la sorte, l'empreinte de la grande maille agricole a perduré pour constituer une matrice spatiale devenue le support de nouveaux rapports sociaux articulant une propriété parcellaire en location, un capital d'exploitation contrôlé par un petit nombre d'actionnaires et une force de travail majoritairement salariée.

Montée en puissance des exploitations sociétaires

Les « exploitations-successeurs » ont servi de support à la constitution d'entreprises de statut sociétaire. Le recours à la formule sociétaire a permis de stabiliser les parts du capital d'exploitation en les remettant à des entités juridiques (*legal entities*) de statuts divers. Les entreprises sociétaires détiennent une part importante de la SAU cultivée par la catégorie des grandes exploitations et elles sont en moyenne plus étendues que les exploitations ayant pour titulaire une personne physique (tableau 2). Elles sont devenues la version la plus courante de la catégorie des grandes exploitations de plus de 100 ha. Leur importance relative et leurs caractéristiques varient selon les pays et les régions (*Carte 1*).

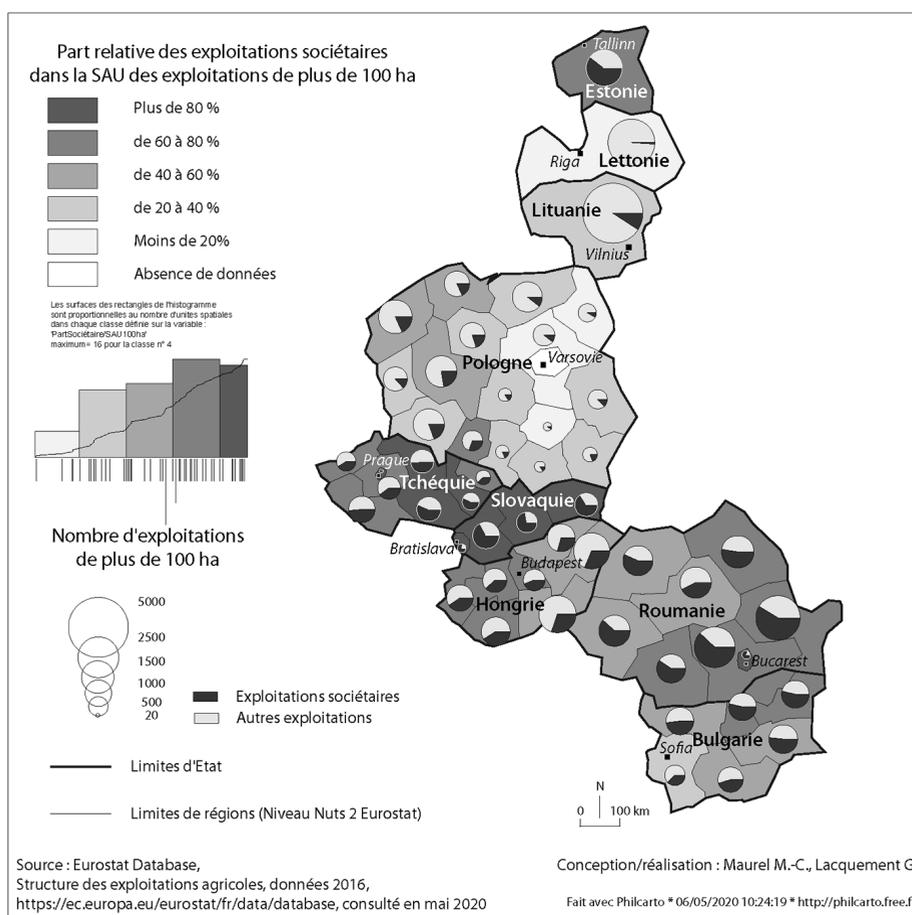
Mélanges Jean-Marc Moriceau, p. 57-80.

Tableau 2.
Grandes entreprises sociétaires de cent hectares et plus (2016)

Pays	Nombre d'entreprises sociétaires	SAU en ha	en % du nombre d'exploitations de > 100 ha	en % de la SAU des exploitations de > 100 ha	Taille moyenne en ha
Bulgarie	3 000	1 949 960	49,5	53,4	650
Tchéquie	2 260	2 392 580	48,0	79,1	1 059
Estonie	1 150	590 710	60,5	76,5	514
Lettonie	40	17 030	1,2	1,6	426
Lituanie	480	382 570	9,1	26,1	797
Hongrie	3 040	1 834 330	34,7	62,0	603
Pologne	2 060	1 125 660	17,2	37,1	546
Roumanie	7 030	3 850 140	57,1	64,5	548
Slovaquie	1 650	1 475 260	68,8	88,1	894

Source : Eurostat, Farm statistical survey, 2016, calculs de l'auteure.

Carte 1.
Les grandes exploitations sociétaires



La forme sociétaire est prépondérante en Slovaquie (88 % de la SAU), en Tchéquie (79,1 %) et en Estonie (76,5 %) et leur taille moyenne atteint le millier d'hectares en Tchéquie et plusieurs centaines d'hectares partout ailleurs. Les exploitations sociétaires concentrent plus de la moitié des superficies détenues par les grandes exploitations en Hongrie, Roumanie et Bulgarie. Dans ces trois pays, la grande exploitation sociétaire est particulièrement bien implantée dans les régions les plus favorables à la grande culture céréalière (en Transdanubie hongroise, dans les plaines d'Olténie, de Munténie et de la Dobroudja en Roumanie, en Bulgarie septentrionale). Minoritaire en Pologne, la grande exploitation sociétaire trouve son domaine privilégié d'extension à l'ouest et au nord, de la Poméranie occidentale à la Warmie-Mazurie, de la Basse-Silésie à la Grande-Pologne, c'est-à-dire dans les territoires où s'étendaient autrefois les fermes d'État. En Lituanie, les « exploitations-successeurs » qui avaient adopté le statut d'association agricole ne sont pas toutes parvenues, en raison de difficultés de gestion, à éviter leur démembrement et leur rachat par des entrepreneurs individuels.

L'agriculture d'entreprise : trajectoires d'accumulation et de polarisation

La « tenure inversée », une configuration inédite de l'usage du foncier

La consolidation des grandes exploitations se fonde sur de nouveaux modes d'articulation de la propriété du foncier et de son usage⁶. Quel que soit le statut adopté lors de leur transformation, les « exploitations-successeurs » ne possédaient pas ou très peu de terres en propre. Les terres en propriété des anciens membres des coopératives ont formé l'essentiel du périmètre cultivé des exploitations converties. Des contrats de location, assortis du versement d'une rente foncière, ont été signés par ces dernières avec les petits propriétaires qui ont cédé en faire-valoir indirect une partie ou la totalité de leurs disponibilités foncières à des entreprises dont les managers disposaient de compétences techno-économiques et de capacités organisationnelles avérées. Les preneurs à bail des terres étaient en situation de quasi-monopole pour fixer les conditions auxquelles les contrats étaient passés (durée, montant de la rente, modalités de versement). La concentration foncière par le système de la « tenure inversée » (*reverse tenancy*)⁷ est ainsi devenue la voie dominante de la recomposition structurelle. Sous cette expression, on désigne des situations dans lesquelles de petits propriétaires cèdent dans le cadre de contrats de location, une partie ou la totalité de leurs disponibilités foncières à de grandes structures de production qui bénéficient d'un accès au capital financier. La place prépondérante de cette configuration de « tenure inversée » explique le fort développement du marché locatif qui l'emporte sur celui de l'achat-vente. Loin de s'effacer, le

6. Sur l'ensemble de ces questions, se reporter à M.-C. MAUREL, *Terre et propriété à l'est de l'Europe depuis 1990. Faïsseau de droits, relations de pouvoir*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2021, 244 p.

7. Jean-Philippe COLIN, « La concentration foncière par la tenure inversée (*reverse tenancy*) », *Études rurales*, 194, 2014, p. 203-218.

système de la tenure inversée a grandement facilité l'hyper concentration de la terre. De ce fait, une forte corrélation est observable entre la part relative des superficies agricoles exploitées en location et l'importance des grandes exploitations sociétaires. En Tchéquie comme en Slovaquie, l'usage des terres est resté concentré au bénéfice de grandes structures de production qui prennent à bail les terres. En Hongrie, plus du tiers des grandes exploitations sont de type sociétaire et leur taille moyenne dépasse 600 ha. Des valeurs comparables sont atteintes par ces mêmes exploitations en Roumanie et en Bulgarie.

Des mécanismes de concentration foncière en faveur des grandes exploitations

À partir de leur entrée dans l'UE, les agricultures postcollectivistes ont traversé une nouvelle phase de recomposition structurelle, sous l'influence de deux mécanismes. D'une part, le processus de concentration foncière au profit des très grandes exploitations a été stimulé par les effets incitatifs du régime simplifié des paiements directs et leur ciblage de fait sur un petit nombre de bénéficiaires. Dans l'ensemble de l'UE, un cinquième des bénéficiaires reçoivent les quatre cinquièmes des paiements directs⁸. Dans trois pays d'Europe centrale, un cinquième des exploitations perçoivent une proportion de 94 % en Slovaquie, 89 % en République tchèque, 85 % en Hongrie, des paiements directs. Ce mode d'attribution des paiements directs en fonction de la superficie détenue constitue un puissant levier en faveur de l'élargissement foncier en entretenant des effets de rente au profit des grandes exploitations.

D'autre part, les modalités de régulation des marchés fonciers mises en place par ces États ont favorisé la consolidation des grandes exploitations. Lors de leur adhésion à l'UE, ces pays ont réussi à conserver le contrôle des marchés fonciers nationaux en négociant des périodes transitoires (à l'origine d'une durée de 7 à 12 ans, par la suite rallongée) leur permettant de déroger aux règles de la libre circulation du capital, afin de les protéger de l'entrée des investisseurs étrangers⁹. L'élargissement des structures d'exploitation a principalement dépendu du jeu de l'offre et de la demande sur les marchés fonciers. Les États ont pu directement intervenir dans les mouvements de transfert du foncier, notamment par la mise en vente des terres relevant de la propriété publique (les terres des anciennes fermes d'État). Confiée à des institutions *ad hoc*, l'offre de terres publiques est venue animer le marché foncier dans les deux premières décennies du XXI^e siècle. Ces disponibilités foncières ont principalement été orientées vers les grandes exploitations, et souvent au profit des intérêts de l'agro-business. En Pologne, la mise en vente des terres de l'ancien secteur d'État, situées

8. Ainsi, environ 30 % des paiements directs sont versés à seulement 131 000 exploitations sur les 6,7 millions d'exploitations agricoles que compte l'UE en 2019. Fondation HEINRICH-BÖLL-STIFTUNG et Pour une autre PAC (éd.), *Atlas de la PAC. Chiffres et enjeux de la Politique agricole commune*, 2^e édition, 2019, 52 p.

9. Le faible prix de la terre, comparativement aux pays d'Europe occidentale, a attiré les investisseurs européens qui, en dépit de l'interdiction d'achat, parvinrent à acquérir des superficies étendues. En Hongrie, cela a pu s'opérer par des contrats de complaisance conclus par l'intermédiaire de prête-noms hongrois.

dans les voïvodies du nord et de l'ouest du pays, a bénéficié en priorité à la grande exploitation de statut privé, individuel ou sociétaire, qui a gagné du terrain, passant en moyenne de 17 % de la superficie agricole en 2005 à 21 % en 2016.

De manière générale, les dispositions des politiques foncières mises en œuvre à l'initiative de la plupart de ces États ont encouragé l'accumulation, comme l'indique l'accroissement de la part des superficies agricoles utilisées par les grandes exploitations au cours de la période 2005-2016. L'ampleur de la progression témoigne d'un dessein politique visant à soutenir la concentration du foncier agricole.

La consolidation d'une agriculture de firme

Au cours des dernières décennies, le modèle de la grande exploitation a facilité la pénétration du capitalisme en agriculture sous la forme d'une version inédite de « l'agriculture de firme¹⁰ », portée par une nouvelle génération d'hommes d'affaires et soutenue par les pouvoirs en place qui recourent à diverses formes d'intervention directe et indirecte, légale ou non, pour l'appuyer. Si la transformation des « exploitations-successeurs » a été l'œuvre de managers issus du monde agricole, pour l'essentiel anciens cadres dirigeants convertis en chefs d'entreprise, l'apparition de nouvelles formes capitalistes a été le fait d'hommes d'affaires venus d'autres secteurs de l'économie qui ont investi dans l'acquisition de très grandes exploitations lorsque des opportunités de prise de contrôle et de rachat se sont présentées. La pénétration de ces capitaux extérieurs s'est opérée en sélectionnant les segments des chaînes agro-alimentaires les plus attractifs (cultures céréalières, élevages industriels, par exemple). Une poignée d'entre eux est parvenue à constituer de grands groupes industriels et financiers dont l'activité s'étend à des filières agro-alimentaires structurées sous la forme d'agro-holdings. Chaque agro-holding présente une identité propre, qui renvoie au parcours de son fondateur, à son mode de management et à la structure des pouvoirs au sein du groupe¹¹. L'accumulation du capital sous une diversité de formes (actifs bancaires et industriels, biens immobiliers) se réalise sous le contrôle d'un centre de décision souvent unipersonnel qui remodèle les structures du groupe pour les adapter à l'obtention du profit maximal. Ces agro-holdings cherchent à élargir leur base productive tout en renforçant une logique d'intégration verticale, qui les conduit à associer de grandes exploitations agricoles à des entreprises de fabrication

10. Terme avancé pour qualifier de nouvelles formes d'exercice du métier d'agriculteur et d'organisation productive agricole qui s'éloignent du modèle familial et qui tendent à épouser les caractéristiques des entreprises des autres secteurs de l'économie. Voir à ce sujet François PURSEIGLE, Geneviève NGUYEN, Pierre BLANC, *Le Nouveau capitalisme agricole. De la ferme à la firme*, Paris, Presses de Science Po, 2017, 312 p.

11. Andrej Babiš et Sándor Csányi, respectivement fondateurs d'Agrofert en République tchèque, de la holding Bonafarm en Hongrie, figurent parmi les plus grandes fortunes de leur pays. Leur réussite fulgurante présente des similitudes : l'appui sur des réseaux de relations constitués lors de la période communiste, la capacité à accumuler un capital initial puis à le mobiliser lors des privatisations d'entreprises, à partir d'un point d'entrée, les engrais dans le cas d'Agrofert, la transformation alimentaire dans le cas de Bonafarm.

industrielle, de commercialisation et de services logistiques. La conception du montage de ces groupes témoigne de l'interaction active qui s'établit entre le système bancaire et financier, et le système productif. Le mode de portage du foncier comme du capital d'exploitation des plus grandes unités de production vise à rechercher des financements extérieurs à l'agriculture. Un double mouvement d'accumulation du foncier et de concentration de l'appareil de production s'est donc affirmé à l'avantage de grands groupes financiers. Dans ce contexte de financiarisation de l'agriculture, le contrôle des transactions foncières est devenu un enjeu d'importance pour les intérêts nationaux, ce qui explique le durcissement de leur législation sur l'accès au foncier agricole visant les investisseurs européens¹².

Le cas tchèque est illustratif du développement d'une intégration verticale et horizontale des grandes exploitations : 49 % sont intégrées d'une manière ou d'une autre, et 10 % d'entre elles (sur environ 20 % de la SAU), le sont vers l'aval et vers l'amont. L'exemple de la holding Agrofert, fondée par Andrej Babiš, est emblématique de l'agro-business tchèque. C'est l'un des grands groupes du pays en termes de chiffre d'affaires. Outre des exploitations agricoles couvrant plus de 100 000 ha, la holding intègre des industries agro-alimentaires, des produits chimiques, des entreprises de la construction, de la logistique, de la foresterie, de l'énergie et des médias. La compagnie détient 70 entreprises sociétaires engagées dans l'activité agricole primaire, approvisionnées en intrants et en services par les firmes de la holding. Agrofert a étendu son champ d'expansion au-delà de la République tchèque, en Slovaquie, en Allemagne et en Pologne.

En Hongrie, le groupe Bonafarm regroupe trois géants du secteur agro-alimentaire (produits laitiers, charcuterie, vins), cinq sociétés agricoles et emploie 6 600 personnes. En 2017, la superficie des terres cultivées par le groupe atteignait 43 000 ha. Le groupe produit des semences, des céréales, des oléagineux, du soja, fabrique des aliments composés, élève et engraisse des bovins et des porcs, abattus et transformés dans les usines du groupe. Plusieurs de ces sociétés agricoles ont pour origine d'anciens combinats d'État (ceux de Bóly et de Bábolna) privatisés dans les années 2000.

En Pologne, la firme Top farms Agro Sp.z.o.o, créée en 1995, regroupe à présent cinq grandes compagnies agricoles dont l'assise est régionalisée et plusieurs sociétés industrielles et de services. Établies dans les voïvodies de Poméranie, de Grande-Pologne, de Lubusz, d'Opole, de Basse-Silésie et de Warmie-Mazurie, les sociétés de la firme ont jeté leur dévolu sur d'anciennes fermes d'État. De structure diversifiée, le groupe exploite plus de 30 000 ha de terres agricoles, produit des céréales, des pommes de terre, des légumes, le tout en très grande quantité et élève un important cheptel bovin pour la viande et le lait.

12. M.-C. MAUREL, « Accès limité aux terres par les nouvelles lois foncières en Europe centrale et balte », *La Revue de l'Académie d'agriculture*, n°17, 2019, p. 39-44.

La constitution de ces groupes de l'agro-business procède de la réalisation d'une suite quasi ininterrompue d'opérations de croissance (rachat de sociétés, prises de contrôle hostiles, restructurations, etc.) réalisées à l'initiative de *businessmen* participant d'un capitalisme de type oligarchique. Si ces agro-holdings s'inscrivent dans un mouvement de financiarisation de l'agriculture observable ailleurs dans le monde, ils revêtent des traits particuliers par les liens de collusion que leurs détenteurs ont noués avec les dirigeants politiques qui protègent leurs intérêts économiques.

Engagée en 1990, la transformation structurelle a confirmé l'avantage de l'exploitation de grande taille, forme d'organisation dominante. L'héritage de la grande maille agraire a préparé la voie d'une pénétration du capitalisme au cœur des agricultures postcollectivistes. Un groupe d'entrepreneurs est parvenu par étapes à rassembler le « faisceau des droits » de propriété en s'appropriant le capital d'exploitation, puis en concentrant l'usage de la terre. Ces dernières décennies, d'importants capitaux ont été investis dans la prise de contrôle de l'appareil de production de très grandes entreprises agricoles afin de les intégrer dans de puissants agro-holdings, selon une logique d'implantation des formes les plus offensives du capitalisme agricole. L'appui qu'ils reçoivent des leaders politiques en place est un facteur essentiel de leur puissance.

Résumé. Produit d'une histoire singulière à l'est de l'Europe, la grande exploitation a servi de support à la pénétration du capitalisme en agriculture et des rapports de force qui le spécifient. Dans le cadre d'agro-holdings à forte intégration verticale, le développement de nouvelles formes d'organisation de la production dessine une nouvelle géographie agricole en Europe centrale. Ce sont les modalités économiques et sociales de l'accumulation du capital dans ses diverses composantes qui rendent compte de l'emprise croissante de l'agro-business sur le foncier comme sur l'appareil de production.

Mots-clés. Agriculture d'entreprise, Capitalisme agricole, Concentration foncière, Grande exploitation, Postcollectivisme